

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
13275

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIA BARTHELEMY**

OBJET : Approbation de l'avenant n°10 à la charte constitutive du GIP Marseille Rénovation Urbaine.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la politique de la ville, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'assemblée générale du GIP Marseille Rénovation Urbaine (MRU) du 18 octobre 2019 a validé la modification de la répartition des droits statutaires en son sein, après accord du conseil d'administration du 18 octobre 2019.

Le présent rapport a pour objet l'approbation de l'avenant n°10 à la convention constitutive du GIP MRU qui vise à acter cette évolution des droits statutaires.

Les droits statutaires des membres du GIP sont définis par l'article 11 de la convention constitutive, qui, au titre de l'avenant n°9 à ladite convention, approuvé par délibération de la CP n°172 du 14 septembre 2018, détermine la répartition des 13 sièges à l'assemblée générale, et les droits statutaires en termes de pourcentage (10 % pour la Région et 10 % pour le Département). Par ailleurs, chaque membre du groupement dispose d'un représentant au conseil d'administration.

Suite aux décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale du GIP MRU des 5 juillet et 18 octobre 2019 et à la décision du conseil métropolitain Aix-Marseille Provence du 20 juin 2019, il a été acté la reprise des activités et du personnel du GIP-MRU par la Métropole Aix-Marseille Provence à compter du 1^{er} janvier 2020, tout en prorogeant la personne morale de ce GIP jusqu'au 31 décembre 2022 afin de permettre la finalisation du premier programme de rénovation urbaine (2003-2019).

Le nombre de membres est ramené de 8 à 6 avec le départ de l'Etat et de l'AR HLM.

Les droits statutaires des membres du GIP sont modifiés en termes de pourcentage et de répartition des sièges.

Des conventions détermineront les modalités selon lesquelles les membres du groupement pourront être chargés de la conduite opérationnelle des projets de renouvellement urbain et notamment de la gestion des contrats en cours passés par le GIP avec les aménageurs, opérateurs et tiers de toutes qualités tendant à la réalisation des opérations de renouvellement urbain.

Ces modifications font l'objet de l'avenant n°10 annexé.

Ce rapport ne comporte aucune incidence budgétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL